



MAIRIE DE SAINT-CHELY D'APCHER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-319

Portant modification de l'arrêté municipal N°2024-113 du 30 avril 2024 - Règlement intérieur des Services de Restauration scolaire, Garderie et Accueil périscolaire pour les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Public

Madame le Maire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L 212-15 et L 216-1,

Vu la délibération N°05-131 du 27 juillet 2005 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Vu la délibération N°11-46 du 08 avril 2011 modifiant ce règlement intérieur,

Vu la délibération N°11-47 du 08 avril 2011 instaurant un règlement pour la garderie périscolaire,

Considérant la nécessité de créer un règlement intérieur commun pour les services restauration scolaire, garderie et accueil périscolaire,

Vu le projet proposé,

Vu l'avis favorable que lui a délivré le Comité Social Territorial réuni le 27 mars 2024,

Vu la délibération N°2024-34 du 15 avril 2024 approuvant ce projet de règlement intérieur commun aux services de restauration scolaire, garderie et d'accueil périscolaire,

Vu l'arrêté municipal N°2024-113 du 30 avril 2024 portant règlement intérieur des services de restauration scolaire, Garderie, et accueil périscolaire pour les écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Public,

Considérant la mise en place du nouveau service périscolaire du soir pour les enfants fréquentant l'école maternelle adopté le 02 juillet 2024 par délibération N°2024-75, et effectif depuis la rentrée scolaire 2024-2025, qui demande d'apporter quelques corrections audit règlement intérieur,

Vu la délibération N°2024-89 du 30 septembre 2024 approuvant la modification proposée du règlement intérieur de la restauration scolaire, garderie et accueil périscolaire,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter les règles relatives au fonctionnement des services de restauration scolaire, de garderie et d'accueil périscolaire,

ARRÊTE :

L'accueil périscolaire, la garderie et la restauration scolaire sont des services mis à disposition des familles afin de leur faciliter le quotidien.

Le présent règlement est réalisé afin d'accueillir au mieux les enfants sur les temps périscolaires, garderie et/ou restauration scolaire, mis en place et gérés par les services Ecole et Enfance Jeunesse de la Commune de Saint-Chély d'Apcher.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1.1- Périscolaire et Garderie des élèves de maternelle et élémentaire.

- La ville de Saint-Chély d'Apcher organise un accueil gratuit le matin. Selon les besoins, les parents peuvent déposer leurs enfants entre 7h30 et 8h35 à la garderie, qui accueille l'ensemble des enfants scolarisés au Groupe Scolaire Public.
- Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe constituée d'agents territoriaux des services Ecole et Enfance Jeunesse.

Les élèves de maternelle sont confiés à 11h45, aux agents territoriaux du service Ecole qui les accompagnent déjeuner puis leur proposent un temps de récréation jusqu'à la reprise de l'école.

Les élèves scolarisés en élémentaire sont confiés de 11h45 à 13h20 au service Ecole qui gère la restauration scolaire et au service Enfance Jeunesse qui organise les activités des « Temps Méridiens ».

Les enfants sont répartis en 10 groupes. 5 groupes mangent à la cantine et 5 groupes sont en activité de 11h45 à 12h15. Dès 12h20, les groupes d'enfants ayant terminé les activités partent manger à la cantine

sous la responsabilité du service Ecole et les groupes ayant fini de déjeuner sont confiés aux animateurs du service Enfance Jeunesse pour des activités de 12h45 à 13h15.

A 13h20, tous les enfants sont confiés aux enseignants.

- Le soir, de 16h30 à 18h00, des activités périscolaires sont organisées sous la responsabilité du service Enfance Jeunesse pour les 2 écoles.

Les enfants utilisant le ramassage scolaire partent à 16h30 de l'école.

Les enfants peuvent participer, sur inscription et adhésion, aux « Activités du Soir » organisées par les animateurs du service Enfance Jeunesse. Les familles, dont les enfants ne participent pas à ces activités, doivent les récupérer entre 16h30 et 16h45. Les enfants participants peuvent choisir, chaque soir, leurs activités à 16h45. En parallèle, un temps d'aide aux devoirs pour les élèves de l'élémentaire est organisé de 16h45 à 17h15 pour ceux qui le souhaitent. Ces études, surveillées par le personnel communal se différencient du soutien scolaire (APC) organisé par l'Education Nationale. Les départs des enfants sont organisés sur 2 créneaux : à 17h15 et de 17h45 à 18h.

Le représentant légal doit récupérer l'enfant ou à défaut donner à une tierce personne une autorisation. Les enfants doivent être obligatoirement inscrits auprès du responsable périscolaire afin de bénéficier de ce service.

1.2- Restaurant scolaire

La Commune de Saint-Chély d'Apcher tient à proposer le meilleur pour les élèves qu'elle accueille. Le collège Haut-Gévaudan fournit des repas de qualités et équilibrés en privilégiant l'emploi de produits locaux.

Des agents municipaux assurent la surveillance.

La restauration scolaire se présente sous forme d'un double service selon les horaires suivants :

- Ecole maternelle
 - Premier service de 11h45 à 12h15
 - Deuxième service de 12h20 à 13h15
- Ecole élémentaire
 - Premier service de 11h45 à 12h15
 - Deuxième service de 12h20 à 13h15

Les maternelles ainsi que les élèves du CP au CE2 prennent les repas à la cantine. Les élèves de CM prennent le repas au self ou à l'annexe du collège.

Les menus de la semaine sont affichés devant l'école maternelle du Groupe Scolaire de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, et publiés sur le site internet de la ville.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SERVICE CANTINE ET AU SERVICE PÉRISCOLAIRE

2.1 - Inscription

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année auprès du service Enfance Jeunesse ou directement à l'entrée de l'école maternelle les matins de 7h30 à 8h30 auprès du service Ecole. Lors de l'inscription, un dossier « Portail Famille » est pré-créé pour donner l'accès aux inscriptions en ligne.

L'inscription est effective, uniquement lorsque le dossier famille est complet. Les représentants légaux doivent pour cela compléter les informations suivantes :

- L'onglet « informations personnelles » des représentants légaux dûment complété
- Les onglets « fiche informations », « personnes autorisées » et « fiche médicale » de l'enfant dûment complétés
- Joindre une photocopie de la page des vaccins du carnet de santé.

Toute modification (changement d'adresse, numéro de téléphone au travail, au domicile ou portable, situation familiale...) doit être effectuée via le portail famille dans les plus brefs délais, ceci afin de permettre de contacter les représentants légaux à n'importe quel moment de la journée. Toutes les personnes autorisées à venir chercher les enfants, autres que les responsables légaux doivent figurer sur la fiche de renseignement.

Les inscriptions pour les temps périscolaires se font en ligne via le portail famille dans l'onglet « INSCRIPTION ». Pour les enfants, fréquentant les temps du soir, plusieurs options sont proposées aux familles selon l'heure de départ et selon la participation ou non à l'aide aux devoirs et/ou aux activités.

Les inscriptions, modifications ou annulations sont à réaliser la veille du jour de la venue de l'enfant. Hors délai, il est impératif de prévenir le Service Ecole ou le Service Enfance Jeunesse.

2.2 - Modalités d'accès

Peuvent bénéficier de ces services, les enfants scolarisés au Groupe Scolaire Public. L'accès au service de restauration scolaire ainsi qu'au service périscolaire est conditionné par l'inscription sur le portail.

Procéder à la réservation d'une ou plusieurs journée(s) ou d'un ou plusieurs repas implique un engagement de la part des responsables légaux. Pour des raisons d'organisation, liées au fonctionnement général, au personnel d'encadrement, au respect de la législation, à la commande préalable des repas, il est impératif que les familles passent par le portail famille.

2.3 - Assurances et responsabilités civile

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires et au service de restauration scolaire à condition d'être assurés pour les risques liés à ces activités. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant, mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

ARTICLE 3 – FACTURATION ET REGLEMENT

Les tarifs pour les temps périscolaires de l'école élémentaire sont établis par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint Chély d'Apcher qui a opté pour une cotisation à l'année scolaire, acquittée en une seule fois.

Les prix sont dégressifs pour les fratries inscrites à l'école élémentaire. Ce montant est indépendant du tarif de restauration scolaire, puisqu'il s'agit des temps d'animation avant et après la restauration, assurés par une équipe d'animateurs qualifiés.

Les temps du soir qui sont non obligatoires, font également l'objet d'une cotisation sur l'année scolaire, acquittée en une seule fois prenant en compte les fratries.

Le service de restauration scolaire, quant à lui, fait l'objet d'une facturation mensuelle. Les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal de Saint-Chély d'Apcher.

Les temps d'accueil du matin pour l'ensemble des élèves du Groupe Scolaire Public sont gratuits de même que la garderie du midi et du soir pour les élèves de maternelles.

Les modalités de paiement peuvent s'effectuer de la manière suivante :

- Par carte bancaire en vous connectant par internet sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations mentionnées sur la facture.
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement
- Par règlement en numéraire (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni de la facture auprès d'un buraliste partenaire agréé (liste consultable sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

Si le Trésor Public ne reçoit pas de règlement de la part de la famille, une lettre de relance est adressée rappelant le montant dû. Après relance et mise en demeure du Trésor Public, un blocage du Portail Famille peut s'opérer et impliquer l'impossibilité de réaliser de nouvelles inscriptions.

ARTICLE 4 – SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Afin de garantir les meilleures conditions d'accueil, il est demandé aux parents d'informer le service des problèmes de santé ou d'allergie que rencontrent leurs enfants. Dans ce cas un protocole d'accueil individualisé (PAI) est proposé par l'Education Nationale, qui détermine les conditions d'accueil de l'enfant. Il est visé par les parents, le médecin traitant et les représentants des services de la Ville de Saint-Chély d'Apcher. L'enfant ne pourra être accueilli avant la validation de ce document.

Les Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place sont confiés au coordinateur des temps périscolaires qui délivrera le médicament pendant ces temps. En cas d'incident bénin (bobo ; coup ou choc léger ; écorchure), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre d'infirmerie. Les enfants ne doivent pas détenir de médicaments.

Dans le cadre d'un PAI, qui nécessite un traitement médicamenteux et par mesure de précaution, nous demandons aux représentants légaux de l'enfant, de fournir une deuxième trousse de médicaments, en complément de celle déjà donnée à l'école.

En cas de maladie ou d'incident notable (mal de tête ; mal de ventre ; fièvre), les représentants légaux sont immédiatement avertis.

En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les représentants légaux sont informés le plus rapidement possible.

Les enfants qui suivent un régime alimentaire spécifique auront accès au service de restauration scolaire uniquement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

La cantine est un moment de détente qui nécessite tout de même quelques règles énoncées ci-dessous :

- L'entrée dans la salle de restauration se fait dans le calme et en ordre. Il en est de même pour la sortie.
- Pendant le repas qui doit-être un moment de calme et de détente, les enfants doivent se tenir correctement et manger proprement.
- Les enfants sont servis à table.
- Un effort pour goûter à tous les plats leur est demandé.
- Les agents coupent la viande des petits de maternelle et veillent à ce que tous prennent leur repas.

Des exercices de « sécurité incendie », PPMS « attentat intrusion et risques majeurs » peuvent être réalisés sur les temps périscolaires.

L'entrée dans les locaux de l'école est interdite à toute personne extérieure ou étrangère au service, sans autorisation.

Les déplacements dans les couloirs de l'école sont encadrés par un agent communal. Aucun enfant ne doit circuler seul dans les couloirs et ne doit pénétrer dans les salles de classe.

Les départs des enfants en élémentaire se font par le portail devant l'école, encadrés par un agent communal. Les enfants de maternelle sont récupérés par leurs parents au niveau du hall d'entrée de l'école. Aucun départ en dehors des horaires prévus n'est autorisé sauf demande exceptionnelle.

ARTICLE 5 – RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Il est vivement recommandé de laisser les objets de valeur à la maison afin d'éviter la détérioration ou la perte. Les familles sont invitées à lire régulièrement les courriels d'informations envoyés par le Service Ecole et le Service Enfance.

Tout manquement grave à la discipline et au présent règlement intérieur et toute attitude incorrecte seront immédiatement signalés aux représentants légaux. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive de l'enfant prononcée par le Maire selon la gravité des faits.

ARTICLE 6 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Dans le prolongement de l'entrée en vigueur le 25 mai 2018, du Règlement Général sur la Protection des Données, RGPD, les parents et enfants utilisateurs du service périscolaire, restauration scolaire et garderie de la Commune de Saint-Chély d'Apcher, sont informés que dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public du service, la fiche de renseignements, les fiches sanitaires, et le dossier d'inscription, avec toutes les données nécessaires sont conservés par les services Ecole et Enfance Jeunesse. A ce titre, le service réaffirme ses valeurs de transparence et d'usage responsable desdites données.

Pour rappel, le traitement des données relatives aux inscriptions au service périscolaire, restauration scolaire et garderie est informatisé. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à leur utilisation.

Fait à Saint-Chély d'Apcher, le 28 octobre 2024

Christine HUGON,
Maire de Saint-Chély d'Apcher



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.